

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2023-097

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2023

# Sommaire

## **03\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de l' Allier / Secrétariat de Direction**

03-2023-06-26-00006 - Extrait de l'arrêté N°1530bis en date du 26 juin 2023 portant autorisation d'une manifestation sur le plan d'eau de Vichy (5 pages)

Page 3

03\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de l' Allier

03-2023-06-26-00006

Extrait de l'arrêté N°1530bis en date du 26 juin  
2023 portant autorisation d'une manifestation  
sur le plan d'eau de Vichy

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER**

**Service environnement/bureau espaces naturels, forêts, chasse – Police de la navigation.**

**Extrait de l'arrêté n° 1530bis en date du 26 juin 2023 portant autorisation d'une manifestation sur le plan d'eau de Vichy.**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'association « Team Yotta » est autorisée à utiliser le plan d'eau, pour l'organisation de la manifestation « yotta XP : compétition de natation et de course à pied » organisée du samedi 22 au dimanche 23 juillet 2023.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement sur le plan d'eau de Vichy de toutes embarcations, hors celles nécessaires aux besoins de ces manifestations et aux services de sécurité, sont formellement **interdits sur la zone A** du :

✦ **samedi 22 juillet 2023 de 12h00 à 15h30 et de 16h00 à 21h00**

✦ **Dimanche 23 juillet 2023 de 8h00 à 11h00 et de 12h30 à 16h00**

**Article 3 :** En vue d'assurer la sécurité des participants, les organisateurs sont autorisés à fermer les accès au plan d'eau pendant les mêmes périodes et dans les mêmes emprises, et sont tenus de mettre en place les moyens de secours nécessaires en cas d'accidents : poste de secours avec secouristes confirmés, médecins, ambulance, hélicoptère de la sécurité civile, en liaison avec les sapeurs-pompiers et le S.A.M.U. de VICHY.

**Article 4 :** Les organisateurs devront se conformer aux préconisations mentionnées dans l'avis du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier (annexé au présent arrêté).

**Article 5 :** Les organisateurs devront se conformer aux obligations réglementaires et préconisations sanitaires liées aux eaux de baignade.

**Article 6 :** Avant et pendant la manifestation, l'organisateur devra prendre contact avec les services de la mairie de Vichy et/ou les services de météo-france afin d'obtenir des informations sur les risques météorologiques et hydrologiques, en vue de s'assurer de leur compatibilité avec la manifestation. Dans le cas contraire, l'organisateur prendra les dispositions pour modifier ou annuler la manifestation et en tiendra informé sans délai la direction départementale des territoires.

**Article 7 :** Par dérogation à l'article 2 ci-dessus, le bac "La Mouette" appartenant à la ville de Vichy, ainsi que le bateau « Le Mirage » appartenant à Monsieur GUYONNEAU pourront assurer leur service habituel avec l'accord des organisateurs de ces manifestations. Toutefois, les pilotes de ces bateaux devront modérer leur vitesse et adapter leur parcours de façon à n'apporter aucune gêne et à ne pas présenter de dangers pour les participants.

**Article 8 :** Toutes les fiches, tous les bateaux placés en rivière par les riverains ou pêcheurs seront enlevés dans les emprises indiquées.

**Article 9 :** Aucun ouvrage ou installation quelconque ne sera toléré sur la rivière ou ses dépendances, hors ceux nécessaires aux besoins de ces manifestations.

**Article 10 :** Il est rappelé l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1995, portant création d'une hydrosurface sur le plan d'eau de Vichy pour écopages des avions bombardiers d'eau, par lequel **toutes les activités en cours sur le plan d'eau de Vichy sont immédiatement suspendues dès qu'une opération d'écopage est nécessaire.**

**Article 11 :** La ville de Vichy prendra toutes mesures pour signaler aux utilisateurs du plan d'eau les interdictions ci-dessus.

**Article 12 :** Toute dégradation causée aux ouvrages d'art sera immédiatement réparée aux frais de l'organisateur de la manifestation en cours, sauf recours contre les contrevenants.

Afin de protéger l'environnement, les abords du plan d'eau devront être maintenus dans un parfait état de propreté. Il est rigoureusement interdit de jeter aux abords ainsi que sur le plan d'eau lui-même, des détritiques de toute nature. À cet effet, les participants pourront déposer leurs détritiques à bord des bateaux d'accompagnement ou des bateaux de l'organisation.

**Article 13 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 14 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vichy à l'emplacement utilisé habituellement par l'administration par les soins du maire. Il sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 15 :** Les droits des tiers restent et demeurent expressément réservés.

**Article 16 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de Vichy, les maires de Vichy et Bellerive-sur-Allier, le directeur départemental des territoires, le directeur du service interministériel de défense et de protection civile, la directrice départementale de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur départemental d'incendie et de secours, la directrice de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, la commandante du groupement de gendarmerie départementale de l'Allier, le directeur départemental de la sécurité publique de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Allier pour information.

Yzeure, le 26 juin 2023  
P/ la préfète et par délégation  
Le chef du service environnement  
Signé  
Francis PRUVOT



# SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

---

**Groupement des Services Opérationnels  
Service Prévision**

Affaire suivie par : APPRENTIS BARICHARD Grégory  
Nos Réf. : GSO - PRS / AM / PI / GB / CD n° 2425

Référence du courrier : 2023000564

Yzeure, le 24/04/2023

## RAPPORT D'ÉTUDE RELATIF AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

Service instructeur : Direction Départementale des Territoires

Dossier : YOTTA XP 2023

Objet : Compétition de natation/course à pied

Date : Les 22 et 23 juillet 2023

Commune : BELLERIVE-SUR-ALLIER

Organisateur : Association TEAM.YOTTA

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
5, RUE DE L'ARSENAL - CS 10002 - 03401 YZEURE CEDEX  
TÉL. 04 70 35 80 00 - FAX 04 70 35 89 99 - E-MAIL : CONTACT@SDIS03.FR - SITE INTERNET : WWW.SDIS03.FR

## I – DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION

La manifestation concerne l'organisation d'un triathlon intitulé « YOTTA XP » organisé les 22 et 23 juillet 2023 sur la commune de Vichy de 12h à 21h le 22 juillet et de 8h à 16h le 23 juillet.

Cette manifestation est organisée par l'association TEAM YOTTA et représentée par Monsieur MAINARD Gaël, directeur de la course.

Le départ et l'arrivée sont situés sur le parking du Palais du Lac, au Centre Omnisports de Vichy, sur la commune de Bellerive Sur Allier.

Le parcours natation se déroule sur le plan d'eau de Vichy.

Quatre courses sont prévues :

- YOTTA XPS Relais : 0,5 km natation + 1 boucle de 4 km dans les parcs du Centre Omnisports,
- YOTTA XP Elite : 1 km natation + 2 boucles de 4 km dans les parcs du Centre Omnisports,
- YOTTA XPS Femmes : 0,5 km natation + 1 boucle de 4 km dans les parcs du Centre Omnisports,
- YOTTA XPS Hommes : 0,5 km natation + 1 boucle de 4 km dans les parcs du Centre Omnisports.

Dispositif Prévisionnel de Secours :

Natation : dix secouristes (BNSSA) répartis sur cinq bateaux, deux jet-skis et points fixes des berges de l'Allier.

De plus, une ambulance en alerte avec deux médecins urgentistes et deux infirmiers seront présents à la tente médicale sur le parking du Palais du Lac.

Public : la sécurité du public est assurée par la Croix Rouge. Le poste de secours sera situé à proximité du Palais du Lac et en cas de souci majeur, un médecin de la tente médicale sera appelé.

Nota :

En cas d'événement dépassant les compétences et/ou les capacités humaines et matérielles du DPS mis en place, les moyens du SDIS prendront en compte la mise en œuvre et l'organisation de secours.

Quatre bénévoles sont prévus au départ et à l'arrivée « natation ».

Trente bénévoles seront dans l'aire de transition et six après la ligne d'arrivée.

## II – EFFECTIFS

L'organisateur déclare :

Nombre de participants :	1 500 sur deux jours
Public attendu :	3 000 sur deux jours

## III – ANALYSE DES RISQUES ET IMPACT SUR LES SECOURS

Cet événement n'impacte pas la distribution et le potentiel opérationnel du Centre de Secours Principal de Vichy sur les risques courants (interventions non liées à cet événement).

## IV – PRECONISATIONS

Accès secours

Une ou plusieurs voies d'accès devront être prévues, signalées et maintenues libres en permanence pour le cheminement des véhicules de secours, notamment à proximité immédiate du poste de secours.

L'organisateur devra identifier les accès difficiles pour les moyens sapeurs-pompiers. Ces informations devront être à sa disposition en cas d'engagement des moyens sapeurs-pompiers pour éviter tout retard à la prise en charge d'une victime.



Les voies fermées à la circulation (arrêtés municipaux à nous fournir) pourront être empruntées par les véhicules de secours, pour intervenir sur la manifestation ou pour toute autre intervention des sapeurs-pompiers, sans rapport avec celle-ci.

L'organisateur devra veiller au libre accès des secours aux abords de la manifestation (établissements, habitations riveraines, cours intérieures...) pendant la durée de la manifestation.

Les poteaux d'incendie, bouches d'incendie, vannes de sécurité gaz, électricité... devront rester visibles et devront être dégagés en permanence.

#### Stationnement

L'organisateur devra gérer le stationnement des exposants et du public afin qu'aucun axe routier, pouvant être emprunté par les sapeurs-pompiers, ne soit bloqué par des stationnements sauvages.

#### Alerte

L'organisateur devra prévoir une liaison téléphonique, en parfait état de fonctionnement, avec les services publics. En cas d'accident nécessitant l'intervention des sapeurs-pompiers, il conviendra de faire appel au centre de traitement de traitement de l'alerte de l'Allier (CTA 03) en composant le numéro de téléphone 18.

#### Dispositif Prévisionnel de Secours

Mettre en place un dispositif permettant le comptage du public qui accède à la manifestation afin de connaître le nombre exact de celui-ci.

L'organisateur a déclaré attendre **3 000 personnes au titre du public** sur la manifestation. Au vu de cette déclaration et en application du référentiel national, un Dispositif Prévisionnel de Secours doit être mis en œuvre pour le public.

Dimensionner et transmettre, à l'autorité compétente, la fiche d'évaluation des risques ainsi que la convention liant l'organisateur et l'association agréée de sécurité civile.

#### Conditions météorologiques

L'organisateur devra informer, par tout moyen à sa disposition, les participants et le public des conditions météorologiques particulières et exceptionnelles susceptibles d'entraîner de graves troubles de santé (température élevée, température ressentie basse, imminence de précipitations importantes, pluie, vent ou orages).

### **V – AVIS DU SDIS**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier donne un **avis favorable** à la manifestation, sous réserve du respect des préconisations mentionnées ci-dessus.

### **VI – INFORMATION DES GROUPEMENTS ET DES CENTRES DE SECOURS**

Dès réception de l'arrêté préfectoral ou municipal autorisant la manifestation, le service Suivi Opérationnel et le groupement territorial concerné en seront destinataires et disposeront des plans et informations communiqués par l'organisateur.

L'officier prévisionniste du groupement territorial veillera à l'information du chef de groupement territorial et des chefs de centres concernés par la manifestation.

**POUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER,  
LE CHEF DU GROUPEMENT DES SERVICES OPÉRATIONNELS**

  
COMMANDANT ARNAUD MANRY

